

**COMMUNE d'EZE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**  
du Mardi 15 Décembre 2009 – 19H00

**COMPTE-RENDU**

- . Ouverture de la séance : 19h05
- . Effectif du conseil : 20
- . Présents : 16
- . Pouvoirs : 4 (Mme BERDAT à Mme ILLARIO, M. LIEBAERT à M. ANSELMi, M. PAVIA à M. CHERKI, Mme JOURDAN à M. FIGHIERA)
- . Absents : 0
- . Votants : 20
- . Secrétaire de séance : Céline ZAMBON

**1 - COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL / TABLEAU DES ADJOINTS / DELEGATIONS / COMMISSIONS**

*Rapporteur : M. le Maire*

**1-1. Tableau des Adjointes : modification du rang des adjointes et élection de deux nouveaux adjointes (5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>).**

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que M. le Préfet des A.M. vient d'accepter, en date du 4 décembre dernier, la démission de M. TOMATIS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et de Mme ORDIONI, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire. Ces démissions sont donc devenues à ce jour irréversibles.

Les intéressés n'ayant pas souhaité continuer à siéger au sein du Conseil Municipal en qualité de conseillers municipaux, il est pris acte de leur démission définitive. L'effectif du conseil est donc aujourd'hui fixé à 20 membres

Ainsi, compte-tenu de ces démissions, il conviendrait de réorganiser le tableau des adjoints du conseil municipal et de déterminer le nombre d'adjoints.

Dans un premier temps, il est proposé de maintenir la constitution du tableau des adjoints à 6 membres, les postes de 1<sup>er</sup> adjoint et de 4<sup>ème</sup> adjoint étant déclarés vacants.

Dans un second temps, il est proposé que chacun des adjoints, toujours en fonction à ce jour, d'un rang inférieur à celui d'un adjoint démissionnaire, soit, avec son accord, automatiquement promu d'un rang au sein du tableau des adjoints.

De ce fait, Mme Liliane MONTEL, 2<sup>ème</sup> adjoint, occuperait le poste de 1<sup>er</sup> adjoint ; puis, dans l'ordre, Mme Brigitte ROUZIE, 3<sup>ème</sup> adjoint, occuperait le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Sylvestre ANSELM, celui de 3<sup>ème</sup> adjoint (le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint étant vacant, M. ANSELM monterait de 2 rangs) et enfin M. Patrick LADU, actuel 6<sup>ème</sup> adjoint, deviendrait 4<sup>ème</sup> adjoint (les postes de 4<sup>ème</sup> adjoint et 5<sup>ème</sup> adjoint étant vacants, M. LADU monterait aussi de 2 rangs).

Seuls les postes de 5<sup>ème</sup> adjoint et 6<sup>ème</sup> adjoint resteraient donc à pourvoir.

M. le Maire propose donc aux conseillers de bien vouloir adopter les propositions suivantes :

- fixer le tableau des adjoints à un maximum de 6 postes ;
- décider que les adjoints actuellement en fonction (2<sup>ème</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint et 6<sup>ème</sup> adjoint) montent automatiquement, conformément aux textes en vigueur et avec leur accord, aux rangs supérieurs dans l'ordre du tableau ;
- constater alors la vacance des postes de 5<sup>ème</sup> adjoint et 6<sup>ème</sup> adjoint dans le collège des adjoints ;
- procéder à l'élection réglementaire au sein du conseil municipal de deux adjoints afin de pourvoir les postes vacants.

Ces propositions ayant été adoptées, M. le Maire lance un appel à candidatures pour ces postes.

**Mme Virginie SOULIER** fait acte de candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Mme Céline ZAMBON** fait acte de candidature pour le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint.

**1** - Conformément aux dispositions réglementaires du CGCT, il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret :

. Dépouillement du vote - 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- effectif du CM = 20
- présents = 16
- pouvoirs = 4
- votants = 20
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 20
- B/N = 3
- Suffrages exprimés = 17
- A OBTENU = Mme Virginie SOULIER 17 voix

**Mme Virginie SOULIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5<sup>ème</sup> adjoint au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.**

**2** - Conformément aux dispositions réglementaires du CGCT, il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret :

. Dépouillement du vote - 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- effectif du CM = 20
- présents = 16
- pouvoirs = 4
- votants = 20
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 20
- B/N = 3
- Suffrages exprimés = 17
- A OBTENU = Mme Céline ZAMBON 17 voix

**Mme Céline ZAMBON ayant obtenu la majorité absolue (ou unanimité) est proclamée 6<sup>ème</sup> adjoint au maire et immédiatement installée dans ses fonctions.**

A l'issue de ces élections et des modifications enregistrées, le tableau des adjoints est réparti comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Mme Liliane MONTEL**
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : Mme Brigitte ROUZIE**
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. Sylvestre ANSELM**
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : M. Patrick LADU**
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : Mme Virginie SOULIER**
- 6<sup>ème</sup> adjoint au maire : Mme Céline ZAMBON**

**1-2. Election d'un délégué titulaire au SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz) + suppléant (modification de la délibération du 25.03.08).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. Armand TOMATIS, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat Départemental du Gaz et de l'Electricité (SDEG).

**M. Jean-Claude HUBERT** est maintenu suppléant (cf. délibération QD n°9 08.04.09) et sera appelé à siéger uniquement en l'absence du titulaire comme cela est prévu aux statuts du SDEG.

En application de l'article L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection est procédée par vote au scrutin secret.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de **Mme Virginie SOULIER** pour ce poste.

Il est procédé au vote.

**Mme Virginie SOULIER est élue à l'unanimité des votants (20 voix) en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du SDEG.**

**1-3. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (modification de la délibération en date du 25.03.08).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. Armand TOMATIS, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de **M. Christian FIGHIERA.**

**M. Christian FIGHIERA est élu membre de la CAO à l'unanimité des votants (20 voix).**

**1-4. Désignation des membres de la commission de délégation de service public (modification de la délibération en date du 22.09.09).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. Armand TOMATIS, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de **M. Christian FIGHIERA.**

**M. Christian FIGHIERA est élu membre de la commission DSP à l'unanimité des votants (20 voix).**

**1-5. Désignation des membres de la commission technique paritaire (modification de la délibération en date du 25.03.08).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme Blandine ORDIONI, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de **M. Patrick LADU.**

**M. Patrick LADU est élu membre de la CTP à l'unanimité des votants (20 voix).**

**1-6. Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur la commune d'Eze (modification de la délibération en date du 24.03.09).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de M. Armand TOMATIS, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sur la commune d'Eze

Monsieur le Maire a enregistré la candidature de **M. Patrick LADU.**

**M. Patrick LADU est élu membre de la commission accessibilité à l'unanimité des votants (20 voix).**

**2 - INTERCOMMUNALITE – NCA**  
**Rapporteur : M. le Maire**

**2-1. Extension de NCA : représentation des communes au sein de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur suite à l'adhésion de la commune de Carros – Adoption des nouveaux statuts.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 5211-18, L 5215-6 et L 5215-40,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine dénommée « communauté urbaine Nice Côte d'Azur » et portant adoption des statuts,

**VU** le courrier du Préfet en date du 15 juillet 2009 adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur concernant la compétence « Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ».

**VU** la délibération n° 11 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) en date du 21 janvier 2002 adoptant la charte fondamentale qui a pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendent le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent mettre en œuvre,

**VU** le recensement de la population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008.

**CONSIDERANT** que par délibération n° 0.11 du 26 juin 2009, le conseil communautaire de NCA a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, conformément à la délibération de son conseil municipal du 28 mai 2009, reçue en préfecture le 29 mai 2009 et transmise à la Communauté Urbaine le 10 juin 2009,

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 11 août 2009, monsieur le préfet des Alpes-Maritimes a demandé à Nice Côte d'Azur de faire délibérer à nouveau son conseil communautaire de NCA sur l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine,

**CONSIDERANT** que la demande formulée par le représentant de l'Etat est basée sur le fait que les procédures de retrait de l'article L 5214-26 et d'adhésion sont deux dispositifs différents, et l'acceptation du retrait dérogatoire ne vaut pas adhésion à la Communauté d'accueil,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 0.3 du 21 septembre 2009, le conseil communautaire de NCA a confirmé qu'il acceptait l'adhésion de la commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

**CONSIDERANT** que le conseil communautaire de NCA et l'ensemble des conseils municipaux doivent désormais se prononcer sur de nouveaux statuts comprenant une modification de la représentation des délégués communautaires pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Carros,

**CONSIDERANT** l'article L. 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales: « lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L. 5215-40 ou L. 5215-40-1, le conseil de communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents. Ce nombre, fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante ».

**CONSIDERANT** que la représentation des communes s'établit au prorata de leur population suivant la répartition suivante :

- moins de 1000 habitants = 1 siège
- 1000 à 10 000 habitants = 2 sièges
- 10000 à 40 000 habitants = 1 siège par tranche de 4000 habitants
- 40000 à 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 5000 habitants
- + de 100 000 habitants = 1 siège par tranche de 10500 habitants

**CONSIDERANT** que la charte fondamentale prévoit les principes de la représentativité des communes au sein de NCA et notamment que la représentation de la commune de Nice sera maintenue à son niveau initial soit 38 % du nombre des délégués et ce, quelle que soit l'évolution de son périmètre,

**CONSIDERANT** les chiffres de population issus du recensement de l'INSEE suite à la publication au Journal Officiel du décret n°2008 -1477 du 30 décembre 2008 et du mode de calcul de la répartition des sièges par population des communes, les villes de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var doivent disposer d'un délégué supplémentaire et la ville de Nice de deux,

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'en application de la charte fondamentale et de la population totale de NCA, la ville de Nice bénéficie de deux nouveaux délégués,

**CONSIDERANT** les chiffres de population issus du recensement de l'INSEE suite à la publication au journal officiel du décret n° 200 8-1477 du 30 décembre 2008 et du mode de calcul de la répartition par commune,

La répartition des conseillers communautaires par commune sera la suivante en tenant compte d'une part de la charte fondamentale du 21 janvier 2002 et d'autre part du dernier recensement officiel de l'INSEE :

	Nombre d'habitants	Répartition délégués
DURANUS	157	1
COARAZE	722	1
LA ROQUETTE-SUR-VAR	917	1
SAINT-BLAISE	932	1
CASTAGNIERS	1 502	2
FALICON	1 817	2
ASPREMONT	2 098	2
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	2 193	2
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 481	2
<b>EZE</b>	<b>2 964</b>	<b>2</b>
SAINT-JEANNET	3 702	2
COLOMARS	3 205	2
BEAULIEU-SUR-MER	3 733	2
LEVENS	4 466	2
SAINT-ANDRE DE LA ROCHE	4 607	2
TOURRETTE-LEVENS	4 689	2
CAP D'AIL	4 947	2
LA GAUDE	6 713	2
VILLEFRANCHE-SUR-MER	6 653	2
LA TRINITE	10 021	3
VENCE	19 151	5
SAINT-LAURENT-DU-VAR	30 383	8
CAGNES-SUR-MER	48 911	10
NICE	350 735	35
SOUS TOTAL ELUS NICOIS supplémentaires suite à l'évolution du nombre de délégués de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var		2

issus du dernier recensement (maintien de la représentation à 38%) soit un total de 37 élus nicois.		
SOUS TOTAL	517 699	97
CARROS	11 538	3
SOUS TOTAL ELUS NICOIS supplémentaires suite à l'adhésion de Carros (maintien de la représentation à 38%) soit un total de 39 élus nicois.		2
TOTAL	529 237	102

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à la commune de EZE d'adopter les statuts joints à la présente délibération, arrêtant à trois le nombre de délégués pour la commune de Carros et à quatre le nombre de délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 39 ses représentants, à un délégué supplémentaire pour la ville de Cagnes-sur-Mer portant à 10 ses représentants et à un délégué supplémentaire pour la ville de Saint-Laurent-du-Var portant à 8 ses représentants.

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'à la demande de Monsieur le Préfet, suite à son courrier en date du 15 juillet 2009 adressé à Monsieur le Président de NCA, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur ne peut faire figurer la compétence SDIS dans ses statuts ni verser en lieu et place des communes qui la composent la contribution due par ces communes au budget de cet établissement. De même, elle ne peut être représentée au sein du conseil d'administration du SDIS,

**CONSIDERANT** qu'au vu des délibérations des 25 communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, il appartiendra à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes d'arrêter les nouveaux statuts dès lors que la majorité qualifiée serait atteinte en application de l'article L. 5215-6 précité.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**17 - ADOPTER les nouveaux statuts portant modification de la représentation des délégués communautaires au sein de Nice Côte d'Azur, tenant compte de l'adhésion de la commune de Carros et notamment son article 14 qui fixe le nombre de délégués communautaires à 102 dont trois pour la commune de Carros, quatre délégués supplémentaires pour la commune de Nice portant à 39 ses représentants, un délégué supplémentaire pour la ville de Cagnes-sur-Mer portant à dix ses représentants et un délégué supplémentaire pour la ville de Saint-Laurent-du-Var portant à huit ses représentants.**

**Le nombre et la répartition des sièges s'établissent donc comme suit :**

<b>ASPREMONT</b>	<b>2 sièges</b>
<b>BEAULIEU-SUR-MER</b>	<b>2 sièges</b>
<b>CAGNES-SUR-MER</b>	<b>10 sièges</b>
<b>CAP D'AIL</b>	<b>2 sièges</b>
<b>CARROS</b>	<b>3 sièges</b>
<b>CASTAGNIERS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>COARAZE</b>	<b>1 siège</b>
<b>COLOMARS</b>	<b>2 sièges</b>



<b>DURANUS</b>	<b>1 siège</b>
<b><u>EZE</u></b>	<b><u>2 sièges</u></b>
<b>FALICON</b>	<b>2 sièges</b>
<b>LA GAUDE</b>	<b>2 sièges</b>
<b>LA ROQUETTE-SUR-VAR</b>	<b>1 siège</b>
<b>LA TRINITE</b>	<b>3 sièges</b>
<b>LEVENS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>NICE</b>	<b>39 sièges</b>
<b>SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE</b>	<b>2 sièges</b>
<b>SAINT-BLAISE</b>	<b>1 siège</b>
<b>SAINT-JEAN-CAP-FERRAT</b>	<b>2 sièges</b>
<b>SAINT-JEANNET</b>	<b>2 sièges</b>
<b>SAINT-LAURENT-DU-VAR</b>	<b>8 sièges</b>
<b>SAINT-MARTIN-DU-VAR</b>	<b>2 sièges</b>
<b>TOURRETTE-LEVENS</b>	<b>2 sièges</b>
<b>VENCE</b>	<b>5 sièges</b>
<b>VILLEFRANCHE-SUR-MER</b>	<b>2 sièges</b>

**2<sup>o</sup> DE PRENDRE ACTE** que dans les nouveaux statuts la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, l'article 10, ne peut faire figurer la compétence SDIS dans ses statuts ni verser en lieu et place des communes qui la composent la contribution due par ces communes au budget cet établissement. De même, elle ne peut être représentée au sein du conseil d'administration du SDIS.

3<sup>o</sup> - **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou l'un des Adjointes délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**2-2. Adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur – Création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges – désignation membre titulaire et membre suppléant.**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5215-40,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2008 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur en Communauté Urbaine et adoption des statuts.

VU la délibération n°0.11 du 26 juin 2009 par laquelle le conseil communautaire a accepté l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

VU le courrier de monsieur le préfet des Alpes-Maritimes en date du 11 août 2009,

VU la délibération n° 0.3 du 21 septembre 2009 par laquelle le conseil communautaire a confirmé son acceptation de l'adhésion de la commune de Carros à la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

VU l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, prévoyant la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Carros,

VU l'article 27 des statuts de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur, prévoyant que cette commission sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune,

CONSIDERANT que monsieur le Préfet a pris le 22 septembre 2009 un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Nice Côte d'Azur à la commune de Carros,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de réunir la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui sera chargée d'établir un rapport sur l'évaluation des charges ainsi transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation à la commune de Carros,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de préciser les modalités de création et d'installation de cette commission dans le cadre législatif et statutaire ainsi rappelé,

### **Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

**17 - PRENDRE ACTE** que la commission locale d'évaluation des transferts de charges est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant (pour les communes bénéficiant de deux conseillers communautaires) pour chacune des communes membres de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,

**27 - PRENDRE ACTE** qu'il appartient au conseil municipal de la commune de EZE, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

. **Mme Hélène PELTIER** est déclarée membre titulaire de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

. **M. Patrick LADU** est déclaré membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

**37 AUTORISER** monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**2-3. Désignation de deux représentants de la commune, titulaire et suppléant, pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées NCA.**

Nice Côte d'Azur est compétente pour créer et animer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sur son territoire et compte tenu de sa transformation en communauté urbaine, la commission doit élargir ses travaux aux domaines du logement et de la voirie.

Cette commission est désormais constituée de plusieurs collèges. Le collège des élus regroupera les vice-présidents délégués aux transports, à l'habitat et à la voirie et des représentants des communes et des groupes politiques constitués, qui disposeront d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Les autres collèges réuniront les associations représentant les personnes handicapées, les associations d'usagers mais également des experts compétents sur chacun des quatre thèmes étudiés : les transports, le cadre bâti existant, la voirie et les espaces publics.

L'une des premières missions de cette commission sera de dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les quatre domaines évoqués. Un rapport annuel viendra conclure les travaux de la commission, il sera présenté au conseil communautaire.

Monsieur le Maire a enregistré les deux candidatures suivantes pour représenter la commune et siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

**Mme Hélène PELTIER** (titulaire) et **Mme Brigitte ROUZIE** (suppléant)

Il est donc proposé de retenir ces deux candidatures et de les transmettre à NCA.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**2-4. Présentation rapport d'activités NCA du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (communication au CM).  
Rapporteur : Mme PELTIER**

*Le Conseil Municipal prend acte du contenu de ce rapport.*

**3 - FINANCES**  
**Rapporteur : M. LADU**

**3-1. Décision modificative n°1.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2009, les résultats de l'année 2008 ont été reportés au budget de l'exercice 2009. Aussi il n'est pas nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour l'année en cours, en revanche avant la clôture de l'exercice, il est souhaitable de procéder à quelques réajustements de crédits correspondants à des dépenses/recettes budgétaires imprévues ou imprévisibles intervenues en cours d'année :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
011	- 37 564	70	-51 000
012	28 800	73	-11 600
65	10 000	74	114 186
68	93 000	75	18 000
		77	24 650
<b>TOTAL</b>	<b>94 236</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 236</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
21	7 300	10	- 90 686
23	- 97 986		
<b>TOTAL</b>	<b>- 90 686</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 90 686</b>

En outre, l'exercice n'étant pas terminé, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits nécessaires avant la clôture.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**3-2. Indemnités de conseil et de budget 2009 (Trésor Public).**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et de leurs établissements publics.

Considérant les services rendus par notre receveur municipal, Monsieur Michel BARRE, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, il est proposé de lui allouer une indemnité de conseil et de budget fixée au taux de 100 % sur 2009, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6225, le total brut de l'indemnité portant sur un montant de 915.66 €

Il est précisé que cette délibération portant le taux de l'indemnité concernée à 100 % restera valide tant que l'assemblée délibérante et le comptable resteront en place.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

### **3-3. Subvention complémentaire au Comité des Fêtes.**

Il est rappelé aux conseillers qu'une subvention de 10 000 € a été allouée au Comité des Fêtes de la ville d'Eze par délibération 1-6 du 24.03.09. Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 5000 € pour permettre au Comité de terminer convenablement l'année.

Le Comité des Fêtes percevra ainsi une subvention totale de 15 000 € au titre de l'année 2009.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

## **4 - URBANISME - DROIT DES SOLS - TRAVAUX**

*Rapporteur : M. le Maire*

### **4-1. Autorisation de dépassement réglementaire du COS dans le cadre d'une labellisation « très haute performance énergétique THPE – normes HQE » d'un projet de construction.**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur un architecte, mandaté par une société souhaitant construire sur le territoire communal, nous sollicitent pour obtenir, dans le cadre de leurs projets de construction, un dépassement de COS sur la base des labels HQE (haute qualité environnementale) et THPE (très hautes performances énergétiques).

Le projet concerné se situe :

- 37 avenue Lamaro section BE n°84 et 85 d'une superficie 236 m<sup>2</sup> (demande de la SCI LAMARO) = Rénovation d'une villa existante de 73.80 m<sup>2</sup>, création d'une piscine, création d'un garage enterré (permis en cours de dépôt) ;

Ce projet s'engage à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir les besoins en électricité, en eau chaude de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment et de la piscine, conformément au label promotelec mention THPE EnR. L'étude sera à la charge d'un ingénieur thermicien habilité à l'obtention de ce label. L'isolation du bâtiment sera conforme aux prescriptions du label.

Il est à noter que ces dépassements de COS sont autorisés dans le strict respect des conditions réglementaires (limite maximum de 20%). Il est également à noter que le pourcentage autorisé du dépassement du COS (entre 0 et 20 %) sera obligatoirement fonction pour chaque projet des éléments techniques fournis au PC, éléments qui seront analysés et contrôlés sur pièces et contrôlés sur place (avant et durant l'opération de construction).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser un dépassement de COS de 20%.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants (19 voix) et une abstention (Mme MONTEL).**

*Mme Montel explique qu'elle souhaite s'abstenir sur ce dossier car ce dépassement du COS de 20% lui paraît être excessif par rapport à la taille du terrain à bâtir.*

**4-2. Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVOM pour l'aménagement d'un point jeune (salle polyvalente) et d'un terrain multisports (microsite).**

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir avec le Sivom de Villefranche/Mer, dont est membre la commune, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin d'envisager la réalisation, sur le terrain cadastré 212 section AI, un terrain multisports type microsite et un bâtiment pour accueillir l'espace jeunes.

Il est, notamment, rappelé aux membres du Conseil Municipal que les jeunes d'Eze sont, actuellement, accueillis dans un bâtiment de type modulaire installé Place François de May, parking des bus ; la gestion de cet équipement relevant du Sivom de Villefranche/Mer.

La réalisation de ces deux types d'équipement sur ce terrain, qui accueille déjà à proximité la Crèche Intercommunale et un jardin d'enfant, revêtirait une démarche cohérente.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer avec le Sivom de Villefranche/Mer, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation d'un terrain multisports, ainsi que d'un bâtiment Point jeunes sur la parcelle cadastrée AI 212.
- **de mettre** à disposition, gratuitement, du Sivom de Villefranche/Mer la dite parcelle.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces permettant l'application de la présente.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**4-3. Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux (DP) en vue de la mise en place provisoire de 3 chalets bois, quartier du bord de mer.**

Il est exposé aux membres du Conseil qu'afin de pouvoir accueillir convenablement les marchands ambulants qui souhaiteraient pouvoir s'installer durant la saison estivale sur le délaissé (domaine public) bordant l'avenue de la Liberté RD 6098, devant le terrain de la SNCF, emplacement concédé à la commune par le Conseil Général, il est proposé d'aménager des structures démontables adaptées au site, assez esthétiques, et de les mettre ainsi à disposition des commerçants saisonniers (et de leurs clients...).

Cette action permettrait de relancer un peu l'activité commerciale à cet endroit précis mais permettrait aussi de répondre de façon plus "orthodoxe" à l'exploitation de petits commerces de proximité qui jusqu'à présent n'offraient pas une vision satisfaisante du fait notamment d'un déballage désordonné sur le bord de mer (cartons, etc.).

Il est donc envisagé d'installer sur le site concerné 3 chalets démontables en bois (2 de 6 m<sup>2</sup> et 1 de 8 m<sup>2</sup>), ne nécessitant aucune construction particulière, ni scellement, mais qui seront néanmoins raccordés aux réseaux des compagnies concessionnaires (assainissement, eau, électricité).

Ces chalets seraient bien évidemment beaucoup plus attrayants que de simples étals ou structures métalliques, mais aussi plus adaptés et insérés au site, participant ainsi à la préservation du paysage dans l'agglomération du quartier du bord de mer.

Il est à noter que ces équipements seront installés et exploités sur une période qui s'étalera du 1er mai au 31 octobre au plus tard. Le cahier des charges qui sera élaboré définira avec précision les périodes d'ouverture, sachant que des études et essais pourront être réalisés pour des ouvertures en période hivernale.

N.B. : Ces aménagements seront également pris en compte et intégrés au projet de requalification du bord de mer, étude qui vient d'être confiée au SIVOM.

Dans cette perspective, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer, au nom de la commune, la DPT correspondante.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**4-4. Raccordement au réseau public d'assainissement d'une propriété située chemin des Costes - Servitude de passage sur le domaine public - autorisation signature d'une convention.**

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'une requête a été formulée par Madame GALLEANI, demeurant à Eze au 1180 Chemin des Costes, par Chemin Barnessa Supérieur, afin de pouvoir obtenir l'autorisation de faire réaliser, à ses frais, un collecteur d'assainissement enterré depuis sa propriété et qui empruntera, sur une longueur de 40 mètres linéaires environ, le Chemin Communal des Costes pour

un raccordement au réseau public d'assainissement situé au niveau du croisement du Chemin Barnessa Supérieur.

L'accord du Service Assainissement de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur a été obtenu le 09 décembre 2009 pour le branchement correspondant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude de passage avec Madame GALLEANI, afin de justifier des droits de passage sur le Chemin Communal des Costes jusqu'au réseau public existant au croisement avec le Chemin Barnessa Supérieur pour le raccordement au réseau d'assainissement E .U. de sa propriété, parcelle cadastrée AR 18 et 19, d'une superficie de 833 m<sup>2</sup>.

**Délibération adoptée à l'unanimité des votants (16 voix) et 4 abstentions (Mme ILLARIO, Mme BERDAT, M. KRUNIC et M. FIGHIERA).**

*Délibération adoptée sous réserve de vérifications techniques ultérieures.*

*M. le Maire souhaite que des études techniques complémentaires soient, en effet, menées sur ce dossier afin de savoir :*

*. si d'autres riverains sont concernés et pourraient bénéficier de ces aménagements et sous quelles conditions ?*

*. si la réfection de l'enrobé sera intégralement pris en charge par les demandeurs ?*

*Il est précisé que la convention de servitude de passage permettra de définir les droits et obligations des uns et des autres.*

## **5 - RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. le Maire**

### **5-1. Recrutement d'un DGS (non-titulaire).**

Il est exposé aux membres du Conseil que notre actuel DGS est muté au sein d'une autre commune de NCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sera donc rayé à cette date des effectifs communaux.

Il convient ainsi, compte-tenu de l'importance du poste, de la nature des fonctions occupées, et des besoins du service, de pourvoir dans les meilleurs délais à son remplacement.

Dans cette perspective, une annonce très détaillée a été diffusée, à compter du mois d'octobre et durant plusieurs semaines, dans un magazine spécialisé FPT, à savoir « La Gazette des communes, des départements et des régions », ainsi que sur son site internet. L'information a également été transmise à nos partenaires institutionnels locaux habituels (NCA, SIVOM, communes des AM, etc.).

De plus, dans le cadre de ce recrutement et en date du 16 novembre 2009, la commune a signé, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes une proposition d'intervention de conseil en recrutement, sachant



également que la déclaration de vacance d'emploi adéquate avait été réceptionnée par le CDG 06 le 19/10/2009 (arrêté n°2009-44).

Le CDG 06 a ainsi pu participer directement à la présélection des candidatures réceptionnées, à la mise en place de tests psychotechniques, aux entretiens de sélection, au contrôle des CV, etc.

A l'issue de cette démarche, c'est la candidature d'un agent non-titulaire qui s'est nettement détachée du « lot », cette candidature répondant point par point à l'offre d'emploi (diplôme, expérience, connaissances en management, en tourisme, langues, etc.).

En effet, ce candidat est un professionnel de la gestion publique depuis de nombreuses années. Ancien élève de Sciences - Po Paris, parfaitement bilingue anglais/français, l'intéressé a occupé différents postes à fortes responsabilités au sein de plusieurs collectivités ; il a notamment occupé, au sein de communes de tailles respectables (de 30 000 à 50 000 habitants), les emplois de directeur de la communication ou de directeur de l'office de tourisme et des congrès.

Depuis 2004, ce candidat a occupé et occupe toujours des fonctions de Directeur général des services au sein de communes de 4000 à 6500 habitants. Il est actuellement en fonction en Bourgogne (21) au sein d'une très belle cité médiévale fortifiée... ce qui est là encore un « plus » compte-tenu du particularisme de la ville d'Eze, également cité médiévale.

De plus, il est à noter que l'intéressé s'est montré le plus pertinent et efficient aux tests psychotechniques (évaluation de la pensée critique, aptitudes intellectuelles et personnalité) ainsi que durant les entretiens avec le jury, à tel point que cette candidature paraît être aujourd'hui une évidence.

Ainsi, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoyant la possibilité de recourir à des agents non-titulaires pour occuper des emplois spécifiques, lorsque notamment la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient., et compte-tenu de l'urgence à recruter, de la difficulté du poste liée notamment à sa grande polyvalence et à l'obligation de disponibilité, et en application notamment de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé, afin de pouvoir recruter le candidat sélectionné, de pourvoir le poste de DGS laissé vacant par un agent non-titulaire et de procéder ainsi à la création d'un emploi de contractuel par référence au grade d'attaché principal territorial, cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, filière administrative.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat de droit public d'une durée de 3 ans maximum, qui ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse et après la publicité adéquate.

La rémunération du DGS s'établira par rapport à l'échelle indiciaire de référence du grade, à savoir l'indice brut 966, indice majoré 783, pour un emploi à temps complet, étant entendu que cette rémunération indiciaire reste parfaitement en adéquation avec le salaire habituel d'un DGS pour une commune telle que la nôtre (strate 2000 / 10 000 habitants).

L'agent concerné pourra également bénéficier, le cas échéant, de l'attribution du régime indemnitaire correspondant à son cadre d'emploi (cf. IEMP, IFTS).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités de recrutement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à intervenir (contrat, arrêté, etc.).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

*M. le Maire tient à féliciter M. FERRUCCI, actuel DGS, pour sa promotion, ce dernier étant muté sur la Ville de St Laurent du Var (31 000 habitants), commune membre également de NCA, pour occuper le poste de DGAS, et le remercie pour le travail qu'il a accompli sur Eze au service des élus et de la commune.*

**5-2. Subvention annuelle (année 2009) au Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) de la Mairie (complément à la subvention initiale approuvée en mars 2009).**

Le Maire rappelle qu'une subvention de 27 000 € a été allouée au Comité d'Œuvres Sociales du Personnel (COSP) par délibération 1-6 du 24.03.09. Il propose au conseil municipal de voter une subvention complémentaire de 3000 €.

Le COSP percevra ainsi une subvention totale de 30 000 € au titre de l'année 2009.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

**6 - TOURISME**  
**Rapporteur : M. VUILLEREZ**

**6-1. Tourisme : adhésion à l'Institut Français du Tourisme, réseau national de l'excellence touristique (1000 €/an).**

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis mars 2008, la municipalité s'efforce de multiplier les initiatives innovantes en matière de développement touristique.

Quelques exemples : *mise en service en période estivale d'un parking de délestage touristique avec liaison navettes, mise en ligne d'une visite virtuelle 360° de la commune, pose de totems informatifs aux entrées de ville, demande de classement d'Eze dans les « plus beaux villages de France », lancement d'un partenariat avec la commune des Baux de Provence pour la création d'une association régionale des cités médiévales, demande d'obtention de la dénomination de « commune touristique », projet de transformer l'OT en EPIC, projet de solliciter le surclassement de la commune, défense du classement 3\*\*\* de l'OT, développement d'actions en direction de pays émergents tels que le Brésil ou la Chine, projet d'installation de « flashcodes », de tableaux informatifs classiques ou interactifs, etc.*

Toutes ces initiatives et projets permettront à notre village de pouvoir notamment faire face aux enjeux et à la compétition de demain en améliorant son offre touristique.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à l'Institut Français du Tourisme (IFT), réseau national de l'excellence touristique qui a été constitué en juin 2008.

Le but de l'Institut, présidé localement (pôle Côte d'Azur) par le député-maire d'Antibes, Jean LEONETTI, est de mettre en réseau les acteurs de la recherche et de la formation en tourisme et leur permettre d'échanger leurs réflexions, leurs expériences et leurs projets. L'objectif annoncé est d'améliorer la performance collective de la région et de la France en matière de tourisme.

En effet, les changements économiques, technologiques et culturels qui touchent toutes les activités du tourisme exigent plus que jamais la professionnalisation de ses métiers et l'excellence de ses entreprises et territoires.

Il est donc proposé d'adhérer à cet organisme, le montant de l'adhésion annuelle pour notre commune s'élevant à 1000 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (20 voix).**

## QUESTIONS DIVERSES

. M. le Maire souhaite informer les membres du Conseil, ainsi que le public présent dans la salle, du déroulement de plusieurs dossiers communaux :

- **Illuminations de Noël** : la municipalité n'est pas du tout satisfaite du rendu de ces illuminations dont le coût d'installation est beaucoup trop important (90 000 €).

C'est un héritage du passé car la commune est liée pour l'instant sur ce dossier avec le SDEG, syndicat intercommunal. La municipalité est d'ailleurs en conflit avec ce syndicat sur ce dossier (facturation contestée).

De plus, il conviendrait de réfléchir à une meilleure répartition des motifs éclairés sur le territoire communal, celui-ci étant en effet assez vaste. Il y a aujourd'hui beaucoup de motifs mais pour un impact presque nul. Il faudrait arriver à regrouper ces illuminations sur certains secteurs.

Des solutions sont à l'étude pour les années à venir.

- **Dossier ZAC de l'Aïghetta** : le Conseil communautaire NCA vient d'adopter récemment les délibérations relatives à la modification du PAZ de la ZAC et à la révision du POS. La municipalité peut ainsi envisager la suite...

- **Terrain communal de la Brasca (20 000 m<sup>2</sup>)** : depuis plusieurs années, la commune loue ce terrain à l'A.C.M. pour un loyer annuel de 60 000 €. M. le Maire, considérant que ce loyer était trop faible, vient de le renégocier avec les représentants de l'Automobile Club : ce loyer s'établira ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à la somme de 160 000 €/an, soit un gain de 100 000 €/an pour la commune !

De plus, l'ACM a souhaité faire un don complémentaire à la commune de 20 000 € (pour la commune ou ses œuvres sociales).

- **Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes** : un nouveau maire des jeunes vient d'être élu en la personne du jeune SACI.
- **Radars « pédagogiques »** : ces radars fonctionnent bien et remplissent convenablement leur rôle. Il est prévu d'en installer 2 de plus l'année prochaine. En matière de contrôle de vitesse, des actions plus répressives seront menées par la PM.
- **Délégations des adjoints** : M. le Maire se félicite de l'élection de Mme SOULIER et de Mme ZAMBON. Il précise que ces deux adjoints seront respectivement délégués aux travaux et à la culture, sports et jeunesse.
- **Terrain de l'Evêché** : le dossier, engagé par l'ancienne municipalité, est en cours de finalisation. Les échanges et acquisitions des terrains concernés aboutiront en 2010, la commune deviendra ainsi propriétaire d'un terrain au bord de mer près de l'école, qui constituera une réserve foncière intéressante.
- **Parking enterré place de Gaulle** : les études de sol ont été menées et le dossier est aujourd'hui dans les mains de NCA. Si ce parking de 400 places est construit, il apportera un grand plus à la commune. L'impact financier sur les finances communales devrait se révéler assez minime.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.**